

Image not found or type unknown



Que faire apres un deces? doit_on payer les dettes du défunt ?

Par **angedd**, le **21/06/2011** à **13:41**

Bonjour,Voilà mon problème, bon beau frère est décédé le 14/06 nous n'avions plus de contacts avec lui depuis plusieurs années et il a fallu vider son appartement, nous avons retrouvé du courrier qui n'était pas ouvert depuis 2003, et beaucoup de lettres d'huissiers. Il travaillait et son patron va se renseigner pour savoir si il peut virer son salaire, le capital décès et son solde tout compte sur le compte de Yves, pour que puissent se payer les frais obsèques. Le problème est que nous voulons savoir si ces dettes vont nous être demander de régler à nous ses frères et à sa maman ? et que faut _il exactement faire après ce décès ?merci pour votre aide Cordialement

Par **mimi493**, le **21/06/2011** à **13:50**

Si vous acceptez l'argent de l'héritage, attention, vous devrez payer les dettes

Par **angedd**, le **21/06/2011** à **13:55**

oui merci mais ce que l'on veut savoir c'est si sa maman et nous allons devoir payer ses dettes (impôts, crédits permanents etc)et comment faire pour refuser un héritage (enfin il n'a pas du tout d'argent juste pour payer ces funérailles, si son patron verse l'argent sur son compte) car les PFG nous ont dit qu'ils étaient les seuls à pouvoir retirer l'argent pour se payer. rnpffff on est complètement démunis face à ces problèmes. rnmrci beaucoup

Par **mimi493**, le **21/06/2011 à 14:17**

Pour refuser la succession, il faut que tous les héritiers renoncent au greffe du TGI (il ne faut pas, par exemple, se partager les meubles), donc la mère, la fratrie, les enfants de la fratrie (si mineurs, autorisation du juge des tutelles et donc inventaire de la succession obligatoire)

Par **angedd**, le **21/06/2011 à 15:09**

ok merci beaucoup pour votre réponse très rapide je vais donc faire passer le message, il va falloir le faire rapidement sinon les loyers vont continuer de couler.rnPar contre si une des personnes accepte la succession elle s'engage seule à payer les dettes du défunt ? comme par exemple si ma maman ne veut pas refuser elle seule devra payer ? et elle seule toucher les biens (meubles et argent) de son fils ? rnmerci encore une fois cordialement

Par **mimi493**, le **21/06/2011 à 16:58**

[citation]il va falloir le faire rapidement sinon les loyers vont continuer de couler.[/citation] vous dites que vous avez vidé le logement, mais vous avez rendu les clefs au bailleur ?rn[rn[citation]comme par exemple si ma maman ne veut pas refuser elle seule devra payer ? et elle seule toucher les biens (meubles et argent) de son fils ?[/citation] oui et elle seule est redevable pour les frais d'obsèques

Par **angedd**, le **21/06/2011 à 18:28**

non nous n'avons pas encore nettoyé l'appartement mais c'était tellement le fouillis que nous avons fait venir une benne et avons tout jeter. Maman va rendre les clés la semaine prochaine . merci pour vos réponses.rncordialement

Par **mimi493**, le **21/06/2011 à 19:09**

Le loyer n'est plus du, du jour de la remise des clefs

Par **angedd**, le **21/06/2011 à 19:54**

a d'accord merci pour tout